

REGLEMENT DU CONCOURS

Concours #iloveigraal sur Instagram

Article 1 : Organisation

La SA iGraal au capital de 242 200,00 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 140 rue Galliéni 92100 Boulogne Billancourt, immatriculée sous le numéro RCS 03-03-2006 488 398 579, organise un concours gratuit du 01/05/2018 à 10h30 au 30/04/2019 à 23h59.

A l'occasion du lancement de son compte instagram officiel @igraal_officiel, iGraal lance un concours mensuel récurrent pour récompenser ses membres-abonnés.

Article 2 : Participants

Ce concours gratuit est exclusivement ouvert aux personnes majeures, membres iGraal (fr.igraal.com) ET abonnés au compte instagram @igraal_officiel (les deux conditions sont nécessaires), à la date du début du concours, résidant en France métropolitaine (Corse non comprise).

Sont exclues du concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3.1 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- https://www.instagram.com/igraal_officiel/

I. Mise en place du concours :

1/ 1er jour ouvrable du mois : iGraal poste une photo du lot mis en concours pour le mois en cours.

2/ Les membres-abonnés au compte @igraal_officiel participent pendant tout le mois (cf : II. ci-dessous)

3/ Un collège de salariés iGraal se réunit le dernier jour ouvrable du mois pour sélectionner la photo gagnante. Les critères de sélection sont :

- Remplir les conditions de participation (cf : II. ci-dessous)
 - Proposer une photographie esthétique de produit, acheté via iGraal - la légende peut avoir son importance pour départager les photographies
-

II. Pour jouer à notre concours #iloveigraal sur Instagram vous devez :

1/ Etre membre iGraal, c'est à dire : disposer d'un compte sur le site fr.igraal.com

2/ Etre abonné à notre compte instagram : @igraal_officiel

3/ Poster une photo originale authentique (que vous avez prise vous-même) sur votre compte instagram.

a) La photo doit mettre en avant un objet/un achat de la manière la plus esthétique possible.

b) La légende de la photo doit obligatoirement comporter le hashtag #iloveigraal. Pour valoriser la photo, vous pouvez expliquer ce qu'est le produit, où vous l'avez acheté et combien vous avez économisé grâce à iGraal pour justifier l'utilisation du hashtag #iloveigraal. La légende pourra servir à départager une hésitation entre plusieurs photos.

Votre photo fera ainsi partie du "lot des participants" qui sera examiné à la fin du mois (dernier jour ouvrable) par un jury de salariés iGraal. Le collège décidera de la photo la plus à même d'être re-postée sur le compte instagram @igraal_officiel.

Cette photo remportera donc le lot annoncé sur le compte @igraal_officiel en tout début de mois (1er jour ouvrable).

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 3.2 : Accord utilisateur relatif à la gestion des droits sur Curations (Conditions générales)

En participant à ce jeu concours qui implique la re-publication de votre image #iloviigraal sur notre compte officiel iGraal, vous envisagez de nous autoriser à publier votre contenu. En donnant votre autorisation, vous déclarez et gardez que vous possédez les droits du contenu (avatar, texte, profil, image ou vidéo) et qu'aucune autre entité ne peut en revendiquer le droit de propriété. Vous gardez à iGraal un droit commercial non révoquant et non exclusif de reproduire le contenu sous

toute forme (y compris, sans s'y limiter, vidéo, publication Internet, reproduction, affichage, e-mail, publication et distribution), via nos propres services ou des services fournis par des tiers, à travers le monde, dans tout support connu actuellement ou développé ultérieurement, et sans restriction ou limitation. Vous convenez que votre contenu peut être utilisé par iGraal ou toute autre personne dépêchée par iGraal pour créer une œuvre dérivée contenant uniquement votre contenu ou conjointement avec des esquisses, des croquis, des légendes, des films, des illustrations, des textures ou des photographies. Bien qu'iGraal déploie tous les efforts commercialement raisonnables pour reconnaître votre rôle dans la création de ce contenu et fournisse un lien vers votre compte Instagram, vous convenez qu'une telle reconnaissance n'est pas obligatoire et que votre autorisation pour que nous utilisions votre image ne dépend pas de l'octroi d'une telle reconnaissance.

Vous renoncez à tout droit d'inspecter et/ou d'approuver l'œuvre terminée intégrant le contenu ou le matériel publicitaire qui peut être utilisé en rapport avec cet accord ou l'utilisation de ladite œuvre terminée. En outre, vous renoncez à toute réclamation de royalties concernant votre contenu ou notre œuvre terminée.

Cet Accord concernant l'autorisation d'utiliser du contenu est régi par les lois de l'état français.

Si vous n'acceptez pas les présentes conditions, nous le comprenons parfaitement et aucune action supplémentaire ne sera requise. Nous vous invitons donc à ne pas participer au jeu-concours #iloveigraal.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : Instax-Mini et ses photos (88,8 € TTC)

Détails :

Lot mis en jeu pour le mois de MAI 2018.

Un appareil photo Instax-mini Fujifilm smoky white + 1 lot de 2 pellicules de 10 photos Instax-mini

- 2ème lot : 2 Pass pour le festival Solidays (144 € TTC)

Détails :

Lot mis en jeu pour le mois de JUIN 2018

L'unique gagnant remportera 2 pass pour le festival Solidays, pour 2 jours (du Samedi 23/06/2018 au Dimanche 24/06/2018). Adresse : hippodrome de Longchamps - Paris 75016. Il s'agit d'un billet électronique.

- 3ème lot : Enceinte étanche (114,99 € TTC)

Détails :

Lot mis en jeu pour le mois de JUILLET 2018

Il s'agit de l'enceinte Ultimate Ears BOOM 2 Enceinte sans fil/Enceinte Bluetooth (Waterproof et Antichoc) - Noir/Gris

- 4ème lot : Montre Cluse (89,95 € TTC)

Détails :

Lot mis en jeu pour le mois d'AOÛT 2018

Montre femme ou homme de la marque Cluse, modèle bohème, référence CL18401. Cette montre Cluse La Bohème se compose d'un boîtier rond de 38mm en métal doré, d'un cadran noir et d'un bracelet en cuir noir.

- 5ème lot : 2 entrées à Disneyland Paris (112 € TTC)

Détails :

Lot mis en jeu pour le mois de SEPTEMBRE 2018

L'unique gagnant remportera 2 billets MAGIC adultes pour 1 jour et 1 parc à Disneyland Paris.

iGraal se réserve le droit de modifier ce lot de septembre, sous réserve d'augmentation du prix du billet, et de disponibilité. En effet, le lot n'est pas disponible au moment du lancement du jeu. Cela ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.

- 6ème lot : Initiation à l'oenologie (79,90 € TTC)

Détails :

Lot mis en jeu pour le mois d'OCTOBRE 2018

Il s'agit d'une box cadeau Wonderbox-cours d'oenologie et de cuisine. Validité jusqu'en mars 2021.

- 7ème lot : Calendrier de l'Avent (86 € TTC)

Détails :

Lot mis en jeu pour le mois de NOVEMBRE 2018

Il s'agit du calendrier de l'Avent The Body Shop, modèle Classique

iGraal se réserve le droit de modifier ce lot de novembre, sous réserve d'augmentation du prix du lot, et de disponibilité. En effet, le lot n'est pas disponible au moment du lancement du jeu. Cela ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.

- 8ème lot : Raclette & Pierrage party (79,9 € TTC)

Détails :

Lot mis en jeu pour le mois de DECEMBRE 2018

Il s'agit d'un appareil à raclette-pierrade Tefal, inox & design PR457812

- 9ème lot : Carte cadeau Go Sport (100 € TTC)

Détails :

Lot mis en jeu pour le mois de JANVIER 2019

Il s'agit d'une carte cadeau Go Sport d'une valeur de 100€, valable 1 an à compter de la date d'achat. Elle sera fournie par iGraal au gagnant. Le lot sera envoyé par La Poste.

- 10ème lot : Crêpe-party (70 € TTC)

Détails :

Lot mis en jeu pour le mois de FÉVRIER 2019

Il s'agit d'une crêpe-party de la marque Lagrange, modèle crêpes créativ' 3 pochoirs.

- 11ème lot : 10 places de cinéma (79 € TTC)

Détails :

Lot mis en jeu pour le mois de MARS 2019

L'unique gagnant remportera 10 places de cinéma non nominatives pour des séances dans les cinémas Gaumont-Pathé. La date de fin de validité sera annoncée au gagnant par iGraal.

iGraal se réserve le droit de modifier ce lot de mars, sous réserve d'augmentation du prix du lot, et de disponibilité. En effet, le lot n'est pas disponible au moment du lancement du jeu. Cela ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.

- 12ème lot : Coffret garni l'Atelier du chocolat (66,65 € TTC)

Détails :

Lot mis en jeu pour le mois d'AVRIL 2019

Il s'agit d'un coffret garni modèle Découverte, de la marque l'Atelier du chocolat. Composé de :

- Un Bouquet de Chocolats Assortis 220 gr
- Un coffret Ilbarritz Noir-Lait 270 gr
- Un sachet de Chocberry 100 gr
- Une Tablette de Chocolat blanc
- Une réglette de Galets des Gaves 165 gr

Dimensions du coffret : 44 l x 22 L x 11H

iGraal se réserve le droit de modifier ce lot d'avril, sous réserve d'augmentation du prix du lot, et de disponibilité. En effet, le lot peut ne plus être disponible au moment du lancement du jeu. Cela ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.

Valeur totale : 1111,19 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au concours notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un collège de salariés iGraal se réunit le dernier jour ouvrable du mois pour sélectionner la photo gagnante. Les critères de sélection sont :

- Remplir les conditions de participation (cf : modalités de participation)
- Proposer une photographie esthétique de produit, acheté via iGraal | La légende peut avoir son importance pour départager les plus belles photographies

Le collège décidera de la photo la plus à même d'être re-postée sur le compte instagram @igraal_officiel (style, potentiel, produit acheté via iGraal...). Cette photo remportera donc le lot annoncé sur le compte @igraal_officiel en tout début de mois.

Date(s) de désignation : Dernier jour ouvrable du mois en cours.

Article 6 : Annonce des gagnants

Le gagnant sera informé de son élection par message privé instagram. Son adresse e-mail lui sera demandé pour vérification des conditions de participation (membre iGraal).

Si les conditions de participation ne sont pas validées, une nouvelle élection sera effectuée.

Si les conditions sont respectées, la photo est re-publiée sur le compte instagram @igraal_officiel, le dernier jour ouvrable du mois en cours.

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront envoyés, selon les cas :

- Par courrier postal, aux coordonnées postales indiquées par le gagnant (par message instagram ou e-mail, suite à l'annonce du gagnant)
- Par e-mail, à l'adresse du compte membre iGraal.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce concours fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du concours

Le règlement du concours est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- <https://lemag.igraal.com/concours-iloveigraal-instagram/>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au concours.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du concours à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de concours a été effectué via le site internet : Reglementdejeu.com.